

valables. Si les gens qui ont besoin de capitaux et ceux qui sont prêts à avancer des capitaux, étaient prêts à croire que la reine par l'entremise du gouvernement du Canada, tiendra parole, on n'aurait aucun mal à obtenir des fonds pour la remise en valeur. Mais que se passe-t-il? M. A. est propriétaire d'un motel. Il a travaillé pendant 25 ans et il désire se retirer des affaires. Il décide de vendre. Il trouve un acheteur qui organise le financement. Le bail est envoyé au ministère. L'acheteur doit attendre six mois pour obtenir une réponse que le ministère exprime finalement en ces termes: «Nous consentons au transfert du bail mais ses modalités et conditions seront modifiées.»

Si notre pays, au nom de la reine, signe un contrat, il devrait être de nature à susciter la confiance des personnes en cause. Que se passe-t-il dans un cas comme celui que j'ai décrit? La vente n'a pas lieu.

Je connais une petite exploitation dont le transfert n'a pu avoir lieu. Que s'est-il passé? On a gardé l'ancien nom. Le nouveau partenaire s'est mis à diriger l'affaire et les deux ont participé également à la direction. On a dit que la propriété devait être démolie pour faire place à un terrain de stationnement. Cela se passait il y a trois ans et je gagerais que les locaux seront toujours debout dans quinze ans d'ici. Voici ce qui se produit: le ministère refuse de respecter l'obligation légale qu'il lui incombe d'approuver la cession de ces baux.

Le ministre parle d'indemnisation. Les fonctionnaires de son ministère disent: Nous prendrons votre propriété, mais vous serez indemnisés. Nous savons tous que les lois d'expropriation, tant dans les provinces que sous le gouvernement fédéral, sont une honte actuellement. Dès qu'il est question d'expropriation, les droits civils disparaissent.

Comment se fait l'expropriation lorsqu'il s'agit d'une propriété libre dans les parcs? Les autorités déposent un décret ministériel au bureau du conseil des terres, sans en avertir le propriétaire. Il a perdu sa propriété. S'il lui arrive de vouloir se procurer un titre de propriété en sa faveur, il se rendra compte qu'il n'y a plus droit. Voilà la situation. On croit pouvoir annuler un bail d'un seul mot, sans aucun recours en bonne et due forme à la loi. C'est la raison pour laquelle ces trois réunions ont eu lieu le printemps dernier et cet été. Elles ne se fondaient sur aucune considération politique. Les gens demeurant dans ces parcs de l'Alberta étaient tellement aux abois qu'ils ont demandé et obtenu une audience convenable et raisonnable du premier ministre de l'Alberta, car ils ne pouvaient faire transmettre leurs griefs au ministre ni à son ministère.

Nous savons comment le système des comités fonctionne ici...

L'hon. M. Laing: Dites-le-moi tout à l'heure, lorsque j'aurai l'occasion de poser des questions.

M. Woolliams: Je suis sûr que l'occasion se présentera. Je sais que le ministre s'est toujours vivement intéressé à ce sujet. Un des grands inconvénients du système des comités à la Chambre est que le gouvernement a la haute main sur ces comités par le truchement de ses membres. Il en a toujours été ainsi. Un ministre veut que l'on adopte ses idées? Alors il déniche des membres du gouvernement qui seront d'accord avec lui. Ensuite, avant de publier le rapport, on le remanie suivant les vœux du gouvernement. Ce n'est pas le propre seulement du gouvernement libéral; les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, le faisaient aussi. C'est pourquoi on a vu les whips des partis se lever et déclarer: M. A ne fera plus partie de tel comité et M. B le remplacera. On veut être sûr que le ministre parviendra à imposer ses idées aux membres du comité.

Je dois féliciter le ministre actuel, que je vois sourire. Quand je m'attaque à lui sur le plan intellectuel, cela lui plaît toujours.

Une voix: Impossible.

M. Woolliams: Je ne dirais pas cela.

Je n'ai vu aucun changement au comité des affaires du Nord canadien et des ressources nationales. J'espère que ses membres iront dans l'Ouest avec un esprit ouvert pour écouter un homme comme M. George Steere, c.r. Afin qu'il n'y ait aucun malentendu, qu'on me permette d'ajouter que M. Steere est l'un de nos avocats les plus éminents et qu'il a plaidé devant le comité juridique du Conseil privé aussi souvent que la plupart des avocats ont plaidé devant leurs propres tribunaux.

● (3.10 p.m.)

Cet homme, un libéral sauf erreur, est honnête intellectuellement. Par conséquent, je suis sûr qu'il présentera sa thèse objectivement, en s'appuyant sur les faits et sur la loi. Le ministre ne pourra pas dire que cet homme est prévenu, car sa philosophie politique est la même que celle du ministre. Cinq cents personnes ont participé à cette réunion à Banff et à Jasper. Cinq cents personnes, et le ministre a refusé d'y participer.

L'hon. M. Laing: Non, non.